

7508/21

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 29 avril 2021

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 29 avril 2021

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision du conseil portant nomination de douze membres du conseil d'administration
de l'Agence européenne des produits chimiques**



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 27 avril 2021
(OR. en)

7508/21

COMPET 218
MI 220
ENT 57
ENV 199
CHIMIE 42

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de douze membres du conseil d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques

DÉCISION DU CONSEIL

du ...

portant nomination de douze membres du conseil d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission¹, et notamment son article 79,

¹ JO L 396 du 30.12.2006, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) L'article 79 du règlement (CE) n° 1907/2006 prévoit que le Conseil doit nommer un représentant de chaque État membre en tant que membre du conseil d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques (ci-après dénommé "conseil d'administration").
- (2) Les membres du conseil d'administration doivent être nommés sur la base de leur expérience pertinente et de leur compétence dans les domaines de la sécurité des substances ou de la réglementation en la matière, ainsi que sur la base de leurs compétences pertinentes dans les domaines des questions générales, financières et juridiques.
- (3) Le mandat est de quatre ans et peut être renouvelé une fois.
- (4) Par décision du 7 juin 2007¹, le Conseil a nommé vingt-sept membres du conseil d'administration.
- (5) Les membres actuels du conseil d'administration désignés par la Tchéquie, l'Irlande, l'Espagne, la France, l'Italie, le Luxembourg, la Hongrie, les Pays-Bas, l'Autriche, la Slovénie, la Finlande et la Suède ont été nommés pour une période qui prend fin le 31 mai 2021.
- (6) Le Conseil a reçu les désignations de l'ensemble des États membres concernés,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision du Conseil du 7 juin 2007 portant nomination de vingt-sept membres du conseil d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques (JO C 134 du 16.6.2007, p. 6).

Article premier

Sont nommés membres du conseil d'administration pour un deuxième mandat qui court du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2025 (nom, nationalité, date de naissance):

- M^{me} Tatjana KOLESNIKOVA, tchèque, 24 novembre 1969,
- M. Óscar Valentín GONZÁLEZ SÁNCHEZ, espagnole, 8 mars 1972,
- M. Paul KRAJNIK, autrichienne, 20 janvier 1964,
- M. Alojz GRABNER, slovène, 23 juillet 1965,
- M^{me} Hanna Maria KORHONEN, finlandaise, 8 août 1964.

Article 2

Sont nommés membres du conseil d'administration pour un premier mandat qui court du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2025 (nom, nationalité, date de naissance):

- M. Stephen Patrick CURRAN, irlandaise, 24 juillet 1962,
- M^{me} Karine BOQUET, française, 27 juillet 1973,
- Dr Pasqualino ROSSI, italienne, 16 mai 1962,
- M. Jérôme FAÉ, luxembourgeoise, 25 novembre 1989,
- Dr Szilvia DEIM, hongroise, 27 novembre 1971,
- M. Kees HOPPENER, néerlandaise, 15 juillet 1960,
- M. Per ÄNGQUIST, suédoise, 21 mai 1969.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président
